

VILLE DE ROYAN

REUNION DU 8 JANVIER 1966 à 21 H

66020

OBJET :

Vacations attribuées
aux Sapeurs Pompiers

Le huit janvier mil neuf cent soixante six, à vingt et une heures, le Conseil Municipal de ROYAN, s'est réuni en séance ordinaire, au lieu ordinaire de ses réunions à la Mairie, sous la présidence de Monsieur le Député-Maire, d'après convocations faites le 3 janvier 1966.

ETAIENT PRESENTS : M. de LIPKOWSKI, MM. MATRAS, BISCAYE, Melle FOUCHE, MM. BENDER, LANUSSE, BUJARD, COLLE, MOUCHOT, BOUCHET, NAULIN, BETOUS, BOUDEY, POUGET, GACHET, BROTRÉAU, Mme BIDEAU, MM. VULTAGGIO, OSQUIGUIL, REIX, DOMEQ, BERLAND, TETARD, STIPAL, CAMELONG, PECHEVIS.

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été, conformément à l'article 29 du Code Municipal procédé immédiatement à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

M. le Dr BETOUS ayant obtenu l'unanimité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Par arrêté ministériel du 20 Novembre 1965 le taux maximum des vacations allouées en cas d'intervention aux officiers, sous-officiers, caporaux et sapeurs pompiers non professionnels, en cas d'intervention, est fixé de la façon suivante :

Officiers	6 Fr
S/Officiers	5 Fr 10
Caporaux	4 Fr 40
Sapeurs	3 Fr 95

Le taux des vacations accordées à l'occasion des séances d'instruction est fixé à 75 % du tarif ci-dessus.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu l'arrêté ministériel du 20 Novembre 1965

DECIDE :

qu'à compter du 1er Janvier 1966 le taux des vacations horaires accordées aux sapeurs-pompiers en cas d'intervention est fixé comme suit :

.../...

.../...

Officiers	6 Fr
S/Officiers	5,10 Fr
Caporaux	4,40 Fr
Sapeurs	3,95 Fr

que le taux des vacations accordées à l'occasion des séances d'instruction est lui-même fixé à 75 % du tarif ci-dessus.

que la dépense correspondante sera inscrite au budget 1966... au chapitre 942.

Fait et délibéré à ROYAN
les mêmes jour, mois et an susdits
ont signé, MM. les membres présents à la
séance.

Pour extrait conforme au registre

Pr le Député-Maire
l'Adjoint Délégué,



APPROUVÉ

ROCHETS-à-MER, le 13 JAN. 1966
Le Sous-Préfet,

[Handwritten signature]